

(1)

(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1858-1859.

PROJET D'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE (1).

SIRE,

Dans cette circonstance solennelle qui ne s'était pas offerte à la Chambre des Représentants depuis sa récente recomposition, elle ne serait pas l'interprète fidèle du sentiment public, si ses premières paroles n'exprimaient une profonde gratitude et un respectueux dévouement.

Neus aimons à le reconnaître avec Votre Majesté, la Belgique est en droit de se féliciter de sa situation florissante. Sous l'égide d'institutions heureusement appropriées au caractère national, les citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions jouissent des libertés les plus complètes; l'ordre règne sur tous les points du royaume; une prospérité toujours croissante atteste à la fois l'influence féconde de la paix, la sagesse de l'administration du pays, l'esprit d'ordre et de progrès de ses laborieuses populations.

Attentif à respecter les droits des autres États, ayant pour tous une politique également sincère et bienveillante, le Gouvernement de Votre Majesté recueille à bon droit les témoignages de leur estime et de leur confiance.

La Chambre examinera les traités qui lui seront soumis avec le désir d'affermir et de resserrer ces utiles relations.

Les questions qui se rattachent aux droits des écrivains et des artistes pourront être résolues, nous l'espérons, de manière à concilier dans une juste mesure les intérêts divers qu'elles embrassent.

Le Gouvernement a raison de mettre au rang de ses attributions les plus élevées, la mission que la Constitution et les lois lui ont faite en matière d'enseignement public. Pour l'accomplir il peut compter sur notre sympathique concours. Déjà la Chambre s'est empressée dans sa session dernière de voter les allocations qui devaient apporter une notable amélioration au sort des professeurs et des instituteurs dont la position était la moins favorable. Elle est également

(1) Discours du Roi, n° 4.

La commission, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. J. LEBEAU, LOOS, ORTS, DOLEZ, DEVAUX et DE NAEYER.

disposée à hâter la construction de maisons d'écoles dans les communes où les locaux sont insuffisants.

En donnant récemment, dans une solennité pleine de touchantes émotions, un affectueux témoignage d'intérêt à la jeunesse de nos écoles, Votre Majesté a pu reconnaître que les sentiments de la Belgique envers son Roi ne s'altèrent pas en se transmettant d'une génération à l'autre, et qu'ils sont déjà passés à l'état de traditions dans les familles.

Une enquête approfondie sur la situation de la classe indigente et sur l'efficacité des moyens mis en usage pour la soulager est nécessaire au Gouvernement et aux Chambres, afin de résoudre l'ensemble des questions qui se rattachent à l'organisation de la bienfaisance publique. Il est toutefois une de ces questions qui a trop vivement ému la Belgique pour en laisser plus longtemps la solution indécise. Une interprétation donnée à l'art. 84 de la loi communale nous oblige à fermer immédiatement cette voie à des abus dont l'administration du bien des pauvres doit être garantie.

L'utile influence de nos chemins de fer vient de s'étendre à une partie du pays où leur exécution avait longtemps paru difficile. C'est une voie nouvelle qui s'ouvre à notre commerce vers les pays étrangers. Puisse-t-elle être en même temps pour la prospérité de la province du Luxembourg le point de départ d'une transformation analogue à celle qui s'est accomplie, à l'autre extrémité du royaume, parmi les populations naguère souffrantes de la Flandre. Nos provinces tendent ainsi à se rapprocher d'un même niveau de bien-être.

La situation des finances de l'État a ressenti les heureux effets du progrès de la richesse publique. L'excédant de ressources qui en est résulté a été utilement consacré à rendre cette situation plus régulière encore par la diminution de la dette flottante.

La Chambre examinera avec intérêt les moyens de faire droit aux plaintes de l'industrie des bateliers.

Plusieurs de nos provinces attachent une grande importance à la révision de la répartition de la contribution foncière. Nous nous occuperons avec sollicitude de cette révision qu'on pourra étendre ultérieurement aux autres branches du revenu public qui en paraîtraient susceptibles.

Dans l'examen des projets de loi ayant pour but de faciliter les prêts sur marchandises et la vente publique des denrées et des matières premières, la Chambre aura égard aux intérêts du commerce maritime, qui n'ont pu tous se soustraire aux effets de la crise commerciale dont souffrent les transactions internationales de tous les pays.

Il est peu de mesures plus utiles à la classe ouvrière que la bonne organisation des caisses d'épargne. La Chambre aidera le Gouvernement à en résoudre les difficultés et à asseoir l'institution sur des bases solides. La caisse de retraite doit, dans les mêmes intentions, recevoir les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité.

La Chambre s'associera aux sentiments de philanthropie qui font désirer au Gouvernement de pouvoir donner une nouvelle impulsion à l'amélioration de l'hygiène publique.

Il est dans cet ordre d'idées deux mesures que nous recommanderions dès aujourd'hui à la sollicitude qui anime le Gouvernement envers la classe ouvrière, si nous ne pensions que l'enquête qui nous est annoncée constatera avec plus de précision les abus auxquels il s'agit de porter remède; nous voulons parler des moyens législatifs propres à limiter le travail industriel des enfants et à restreindre l'abus des liqueurs fortes.

Nous comprenons les grands avantages de l'amélioration des voies vicinales; la Chambre secondera avec faveur les intentions du Gouvernement pour donner plus de développement aux progrès considérables, qui, sous ce rapport, se sont accomplis depuis quelques années.

Nous nous occuperons sans retard des lois importantes dont nous sommes déjà saisis concernant la contrainte par corps et la punition des crimes et délits. La loi sur l'organisation judiciaire viendra compléter cette partie de nos travaux.

Des changements aux lois sur la milice sont vivement désirés depuis longtemps. Le Gouvernement, nous en sommes persuadés, cherchera à introduire dans les détails de cette législation les modifications qui peuvent concilier l'intérêt particulier des citoyens avec le grand intérêt de la défense du pays.

Une fête d'un caractère national vient de faire ressortir les louables sentiments d'union qui règnent entre la garde civique et l'armée. Ces deux éléments différents de la force publique se recommandent aux sympathies de la Représentation Nationale, autant par le patriotisme qui les anime que par le but même de leur institution.

Votre Majesté nous annonce une loi destinée à étendre le nombre des Représentants et des Sénateurs. La Chambre ne se séparera pas sans rétablir, sous ce rapport, entre la population et la Représentation Nationale, l'équilibre que la Constitution a déterminé.

Sire, dans les nombreux travaux auxquels elle va se livrer, la Chambre des Représentants s'efforcera d'accomplir tous ses devoirs constitutionnels. Les intérêts de la Belgique et le vœu du corps électoral, dont la Chambre est à la fois la libre émanation et l'expression sincère, lui imposent, dans le cercle de ses attributions, l'obligation de défendre la société belge contre le retour des abus d'un autre âge, de veiller à l'indépendance de l'autorité laïque à laquelle seule la puissance publique a été confiée par la Constitution. Cette mission la Chambre saura la remplir avec fermeté, mais sans esprit de violence ou d'exagération, sans blesser le droit des consciences, en respectant scrupuleusement toutes les libertés constitutionnelles, en maintenant les ministres de la religion dans toutes les franchises que les lois leur accordent, en satisfaisant par les allocations du budget à tous les besoins du culte, en s'efforçant de conserver aux rapports du clergé et des pouvoirs de l'État cette bienveillance et ces égards que les convenances commandent aussi bien que l'intérêt public.

La Chambre désire vivement que dans toutes les branches de l'administration des efforts d'amélioration et de perfectionnement se fassent sentir sans relâche; mais elle redoute les bouleversements et n'appelle pas les innovations aventureuses. Un Gouvernement patriotique et éclairé ne demeure jamais immobile, mais il ne s'avance que dans les voies praticables dont les obstacles ne le forceront pas à revenir sur ses pas.

C'est dans cet esprit, Sire, que la Chambre coopérera avec zèle et dévouement à la consolidation de la nationalité et de la monarchie belge, à l'affermissement des libertés du pays, au progrès de son bien-être et de sa civilisation. Nos efforts dans l'accomplissement de cette tâche s'uniront à ceux du Gouvernement de Votre Majesté, auquel nous assurons notre concours actif et notre loyal appui.
